

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION56

Objet : Contrat de renouvellement des TPE pour l'Office de Tourisme et les piscines.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de vente avec la SARL SFERE ENCAISSEMENT : 75 rue du Bocage – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour le renouvellement des TPE pour l'Office de Tourisme et les piscines,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de vente avec la SARL SFERE ENCAISSEMENT : 75 rue du Bocage – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour le renouvellement des TPE pour l'Office de Tourisme et les piscines.
Le nouveau contrat est prévu pour une durée de 21 trimestres à 362,55 € HT, soit un total de 7 613,55 € HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.